



B E T W E E N:

E N T R E :

JENN HELEN ALICE WAMBOLT and JAMES
RUSSELL WAMBOLT

JENN HELEN ALICE WAMBOLT et JAMES
RUSSELL WAMBOLT

APPELLANTS

APPELANTS

- and -

-et-

NEW BRUNSWICK HOUSING
CORPORATION

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-
BRUNSWICK

RESPONDENT

INTIMÉE

Motions heard by:
The Honourable Justice French

Motion entendue par :
l'honorable juge French

Date of hearing:
May 24, 2018

Date de l'audience :
Le 24 mai 2018

Date of decision:
May 24, 2018

Date de la décision :
le 24 mai 2018

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellants:
Jenn Helen Alice Wambolt and James Russell
Wambolt on their own behalf

Pour les appelants :
Jenn Helen Alice Wambolt et James Russell
Wambolt, en leurs propres noms

For the respondent:
Richard J. Scott, Q.C.

Pour l'intimée :
Richard J. Scott, c.r.

DECISION

DÉCISION

[1] The Appellants' motion for state-funded legal counsel is dismissed.

[1] La motion des appelants en vue d'obtenir les services d'un avocat rémunéré par l'État est rejetée.

[2] The Respondent's request for an expedited hearing of the appeal, in June 2018, is granted and the appeal shall be scheduled to be heard on June 21, 2018, at 2:00 p.m.

[2] La demande de l'intimée visant l'instruction accélérée de l'appel, soit en juin 2018, est accueillie et l'audition de l'appel sera fixée au 21 juin 2018 à 14 h.

[3] On consent, the Appeal Book is to be filed immediately and:

- a) the Appellants are to file their Submission on or before June 11, 2018; and
- b) the Respondent is to file its Submission on or before June 18, 2018.

[4] On the Respondent undertaking to not act on the Order for Possession until 10 days after the disposition of the appeal, if dismissed, the Appellants' motion for a stay was withdrawn.

[3] Avec le consentement des parties, le cahier d'appel devra être déposé immédiatement et :

- a) les appelants devront déposer leur mémoire au plus tard le 11 juin 2018;
- b) l'intimée devra déposer son mémoire au plus tard le 18 juin 2018.

[4] L'intimée ayant pris l'engagement de ne pas donner suite à l'ordonnance de mise en possession avant 10 jours après la conclusion de l'appel, si celui-ci est rejeté, la motion des appelants en suspension de l'instance a été retirée.